



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 22

Le 18 avril

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
11.04.2024

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

---

**N° D\_2024-04-18-17**

**Objet : SERVICE ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Famille-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal ;

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse) ;

Considérant que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) ;

Considérant que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées ;

Considérant qu'en 2023, 75 % du coût de l'Accueil Collectif de Mineurs et de garderie périscolaire sont pris en charge par la Ville ;

Considérant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des familles et permettre aux enfants de bénéficier de services de loisirs ;

Vu l'avis de la commission communale en date du 4 avril 2024 ;

 <b>TARIFICATION SERVICE ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE</b> 2024 - 2025 Applicable à partir du 1er septembre 2024 									
VILLE DE LANDIVISIAU	QF CAF		A.C.M.*			garderie périscolaire	THEATRE		Séjour ski 2025
			JOURNEE	1/2 J	REPAS		1/4 H	enfant	
TARIF LANDIVISIENS	QF 1	0/400 €	5,93 €	4,68 €	3,40 €	0,28 €	72,80 €	93,60 €	355,00 €
	QF 2	401/500 €	7,07 €	4,89 €	3,40 €	0,31 €	83,20 €	104,00 €	385,00 €
	QF 3	501/700 €	8,11 €	5,82 €	3,40 €		88,40 €	109,20 €	400,00 €
	QF 4	701/900 €	9,15 €	6,86 €	3,40 €	0,33 €	91,52 €	112,32 €	410,00 €
	QF 5	> 900 €	9,57 €	7,90 €	3,40 €	0,36 €	93,60 €	114,40 €	425,00 €
TARIF EXTERIEUR	EXTERIEUR		18,72 €	15,60 €	4,40 €	0,42 €	114,40 €	135,20 €	520,00 €
TARIF UNIQUE	Garderie ACM : de 18 h à 19 h tarif 1/4 h		0,42 €		* ACM : Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)				
PENALITES (supplément tarifaire forfaitaire)		ACM : présence sans réservation supplément forfaitaire							4,00 €
		Garderie périscolaire : présence sans réservation supplément forfaitaire							2,00 €
		Présence après 19 h : supplément au 1/4 h au-delà de 19 h							3,00 €
Absence non justifiée		ACM /GARDERIE PERISCOLAIRE : facturation selon la réservation effectuée							
ACTIVITES DIVERSES								landivisien	extérieur
BABY GYM			Le cycle de six séances					11,00 €	17,00 €
LOISIRS JEUNES			Animation service Enfance-Famille-Jeunesse					3,00 €	7,00 €
			Animation avec intervenant extérieur					6,00 €	10,00 €
			Animation vidéo, par jour					7,00 €	12,00 €
			Sortie avec transport					5,00 €	9,00 €
			Sortie avec transport et prestataire					11,00 €	17,00 €
			Sortie avec hébergement					40,00 €	50,00 €

Le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- adopte les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sans augmentation par rapport à l'année 2023/2024 ;
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSÉ

